
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 2 JUILLET 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	27
De présents	20
De votants	26

OBJET

N° 2026-7-7

**Cadences d'amortissement
des immobilisations**

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 6 juillet 2026
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 11 juin 2026.

Le Maire,



L'an deux mille vingt six, le deux juillet, le Conseil Municipal de la
Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Lucien PESCE.

Etaient présents : Mme GRANDMOUGIN-M.COMMITO-
Mme SCHMITT-M.SULLI-Mme COLMET-M.PERREY-Mme
OSOWSKI-MM.HILLARD-LUX-Mmes CUNHA DA SILVA-
LHULLIER-SEROT-COMMITO-MM.POIRIER-LUGNIER-
BARTOLOMUCCI-Mmes THEVENET-AUBERT-LORMANT-
MM.ZANCHIN-PESCE-HAMER

Excusés :

M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI
Mme LOCATELLI ayant donné pouvoir à Mme COLMET
M.FONDEUR ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme CLEMENT-CHILLOTTI ayant donné pouvoir à Mme
SCHMITT
M.TURCHI ayant donné pouvoir à M.ZANCHIN
Mme MAURY ayant donné pouvoir à M.PESCE

Absente : Mme DI POMPEO

Un scrutin a eu lieu, Madame Lola SCHMITT a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L.2321-2-27°, L2321-2-28° et R.2321-
1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 adopté par la
commune à compter du 01 janvier 2024 ;

Vu la notification de la population par l'Insee, au 1^{er} janvier
2017 la commune comptait 3536 habitants, confirmé par la
notification de décembre 2017 qui fixe à 3 603 habitants la
population de Lexy au 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal **décide**, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : de rappeler les durées d'amortissement fixées par la
règlementation :

Biens	Durées d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subvention d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Subvention d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans

Article 2 : d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage – Ascenseurs	25 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Article 3 : de fixer à 500,00 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an.

Article 4 : la commune pratique l'amortissement linéaire au prorata temporis à partir de la date d'acquisition selon ces durées d'amortissement. Les dispositions d'amortissement sont également précisées dans le règlement budgétaire et financier de la Commune.

Article 5 : le Maire, l'adjoint délégué et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Marie-Pierre



99_DE-054-215408148-20260702-2026_7_7-DE